

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS DE SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC

Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de réglementation des boisements et reboisements proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC est soumis à enquête publique par le Département selon les modalités prévues à l'article R123-7 et suivants du Code de l'environnement **du jeudi 21 mars 2019 à partir de 9h30 au jeudi 25 avril 2019 jusqu'à 16h30.**

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC, où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet du Département [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr) rubrique Environnement.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC, ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC, ou par voie électronique à l'adresse suivante [developpement-durable@hauteloire.fr](mailto:developpement-durable@hauteloire.fr). Ces observations seront consultables en mairie ou sur le site [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr) dans les meilleurs délais pour celles transmises par voie électronique.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand :  
Monsieur Christian HOMBERT.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC pour recevoir les observations :

- **Le jeudi 21 mars 2019 de 9h30 à 12h30**
- **Le jeudi 25 avril 2019 de 14h00 à 16h30**

Le dossier d'enquête comprend : la délibération du Département ; les plans communaux comportant le tracé du ou (des) périmètre(s) délimité(s) ; le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées dans chacun des périmètres ; le rapport environnemental, l'avis de l'Autorité Environnementale, le registre d'enquête unique, la liste établie sur la base de documents cadastraux des parcelles comprises dans les périmètres interdits et réglementés et de leurs propriétaires.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit son rapport et ses conclusions motivées et les transmet avec le dossier d'enquête dans le délai maximum d'un mois après la clôture, au Président du Département.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC, au Département de la Haute-Loire et sur le site internet du Département [www.hauteloire.fr](http://www.hauteloire.fr) rubrique Environnement pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au Département de la Haute-Loire, Pôle Collèges, Territoires et Développement Durable, 1 Place Monseigneur de Galard, CS 20310, 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Pôle Collèges, Territoires et Développement Durable du Département - 04.71.07.43.45.